



L'ordre continue de convoiter l'argent des infirmier-e-s

A défaut d'être présent pour soutenir les personnels dans les établissements de santé, l'ordre national des infirmiers est par contre, **particulièrement actif sur le terrain de la procédure judiciaire.**

C'est ainsi que sans doute fatigué d'attendre le projet de décret visant à l'inscription automatique des infirmiers, rédigé par la ministre la santé, **l'ordre national des infirmiers avait saisi le Conseil d'Etat pour lui forcer la main.**

La stratégie souhaitée devant le Conseil d'Etat était :

- d'obtenir la suspension du rejet implicite de la Ministre de la santé ;
- d'enjoindre le Premier ministre de prendre ledit décret ;
- de mettre à la charge de l'Etat la somme de 5000 euros au titre des frais de procédure.

D'autre part, il faut savoir que l'ordre national infirmier se retrouve confronté **à une situation dramatique où 4/5 des infirmier-e-s salarié-e-s ne sont pas inscrits sur leur tableau.**

Cette situation représente un préjudice financier inacceptable pour ceux qui ont décidé de vivre (*et de bien vivre*) sur le dos de leurs collègues.

Cela permettrait également à l'ordre national des infirmiers **de poursuivre les collègues récalcitrants.**

Il faut en effet bien comprendre l'enjeu que représenterait la parution d'un tel décret du gouvernement au journal

officiel de la République, obligeant de fait, les directeurs des établissements de santé **de communiquer la liste des infirmier-e-s travaillant au sein de leurs établissements.**

Cette procédure a déjà été validée par la DRH AP-HP dans une note référencée I2017-423 en datée du 31 mars 2017.

Il suffira simplement à l'ordre national des infirmiers de croiser ses informations **pour faire, en toute impunité, la chasse à ceux qui refusaient de payer une cotisation pour pouvoir travailler.**

Il est donc urgent que les infirmier-e-s se mobilisent tous et toutes !

Dans la pratique, il en résulterait que la totalité des 400 000 infirmier-e-s devront alors s'acquitter de leur cotisation annuelle et également de répondre **aux convocations des chambres disciplinaires**, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Alors que faire ?

■ Boycoter (*et appeler à boycotter*) les prochaines élections organisées par l'ordre national des infirmiers.

■ SUD Santé appelle **à signer** (*et à faire signer*) **la pétition visant à demander l'abrogation de l'ordre national des infirmiers.**

(<http://www.petitionpublique.fr/PeticaolListaSignatorios.aspx...>)

**NON A L'ORDRE NATIONAL
DES INFIRMIERS !**

Mouvement d'Insoumission aux Ordres Professionnels

6 Rue de Balaclava 33800 Bordeaux 0614555478 - mmiop2016@gmail.com

Lettre ouverte au président de l'ordre national des Infirmier-e-s, du 11 avril 2017 :

« Dans vos priorités, n'oubliez pas l'humilité et la liberté associative ! »

Monsieur Didier BORNICHE,

En cette période électorale, vous venez de présenter publiquement, à l'issue de ce que vous appelez « une large consultation de la profession », ce qui constitue à vos yeux les neuf priorités des infirmières et infirmiers de France pour le prochain quinquennat.

Nous ne souhaitons pas revenir ici en détails sur ces priorités où vous enfoncez de nombreuses portes déjà ouvertes. Nous voulons surtout vous souligner quelques failles méthodologiques relatives à votre démarche.

Faire élaborer vos propositions initialement par les membres de votre ordre infirmier pour ensuite les soumettre à un vote de vos correspondants nous semble peu rigoureux et très regrettable sur un plan démocratique. Vous savez, entre autres, que depuis sa création en 2006, votre institution ordinale est très minoritaire et largement rejetée par 80% des 600.000 infirmier-e-s de notre pays. Oser présenter, en 2017, « vos neuf priorités au nom de l'ensemble de la profession », alors qu'elles représentent l'avis de 3% des effectifs, nous semble donc constituer une imposture et un coup de force inacceptables... vos avis, malgré leurs prétentions, ne peuvent constituer qu'une proposition parmi d'autres. De plus, ne pas demander à l'ensemble des infirmiers ce qu'ils souhaitent en terme de représentation professionnelle et s'ils sont favorables à des regroupements obligatoires tels que le votre, nous semble constituer un oubli majeur.

C'est pourquoi nous vous demandons de faire preuve dorénavant, dans vos interventions publiques, d'un peu plus d'humilité et de respect de la liberté associative qui reste une de nos valeurs républicaines fondamentales.

Par ailleurs nous suivons avec attention votre campagne qui essaie de légitimer votre institution ordinale auprès de nos compatriotes de La Réunion et de Mayotte... Affirmer, comme vous venez de le faire, que le code de déontologie infirmière, adopté fin 2016, « est un puissant élément fédérateur » nous semble quelque peu partiel et partial. Vous savez :

- qu'il introduit des notions nouvelles et dangereuses (obligation de confraternité, défense de l'image de la profession) dans les pratiques au quotidien, qui ont déjà montré leur nocivité pour d'autres catégories de professionnels ;
- qu'il ne constituera jamais une assurance tous risques dans la défense des pratiques infirmières ;
- qu'il ne peut et ne pourra pas masquer que l'existence de votre ordre est un nouvel élément de division des professionnels entre les pro-ordre tels que vous et les opposants comme nous, largement majoritaires et incontournables ;
- que la juridiction d'exception, que vous souhaitez faire fonctionner dans vos instances disciplinaires, constitue un gros risque de double ou de triple peine pour les professionnels... dont ils se passent très facilement.. !

Nous vous remercions pour votre attention renouvelée et vous prions de croire à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le MIOP : Marie Hélène DURIEUX infirmière-0685981596, Bernard COADOU médecin-0614555478